

**LES REGLES DE FONCTIONNEMENT
DES SERVICES DE CANTINE ET D'ACCUEIL PERISCOLAIRE
CHANGENT LE 2 NOVEMBRE PROCHAIN :
CE QU'IL FAUT RETENIR DES NOUVEAUX REGLEMENTS INTERIEURS**

CANTINE SCOLAIRE

1. L'inscription préalable est obligatoire.
2. Toute modification de la fiche d'inscription doit être immédiatement signalée au service Cantine, notamment les changements de coordonnées téléphoniques.
3. La réservation préalable est obligatoire, au plus tard le jeudi à 11h00 pour la semaine suivante.
4. Passé ce délai, aucune réservation n'est possible pour la semaine suivante : aucune dérogation ne sera accordée.
5. La réservation s'effectue sur le site internet « logicielcantine.fr » avec vos identifiant et mot de passe de connexion, ou auprès du service Accueil de l'Hôtel de Ville.
6. Les repas sont payés au moment de la réservation. A défaut de paiement, le repas n'est pas réservé.
7. Si le repas n'est pas réservé, l'enfant n'est pas admis à la cantine.
8. Si l'enfant n'est pas récupéré par ses parents alors que son repas n'est pas réservé, le repas sera facturé au prix majoré de 7,50€.
9. Les repas non pris ne sont pas remboursés, sauf dans les cas suivants :
 - présentation d'un certificat médical
 - interruption du service
 - sortie scolaire
 - grève ou absence des enseignants (uniquement si l'absence de l'enfant est signalée au service)
10. Les enfants sont tenus au respect de leurs camarades, des animateurs du Centre de Loisirs, et du personnel communal de cantine
11. En cas de problème disciplinaire, un avertissement est infligé à l'enfant.
12. En cas de récidive, l'enfant est exclu du service Cantine et des services d'accueil périscolaire du matin et du soir.
13. Pour les enfants nécessitant un régime alimentaire spécifique, ou atteints d'allergies alimentaires, ou nécessitant un traitement médical durant le temps d'accueil périscolaire, l'élaboration et la présentation d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sont obligatoires : à défaut, l'enfant ne peut pas être accueilli.
14. Le retour du coupon d'attestation est obligatoire : à défaut, l'inscription n'est pas validée.

SERVICE CANTINE : 04.66.20.64.47 / cantine.jsv@orange.fr

SERVICE ACCUEIL DE L'HOTEL DE VILLE : 04.66.74.50.12

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

1. L'inscription préalable est obligatoire.
2. Toute modification de la fiche d'inscription doit être immédiatement signalée au service Cantine, notamment les changements de coordonnées téléphoniques.
3. La réservation préalable est obligatoire, elle doit au moins être hebdomadaire.
4. La réservation s'effectue sur le site internet « logicielcantine.fr » avec vos identifiant et mot de passe de connexion, ou auprès du service Accueil de l'Hôtel de Ville.
5. Les accueils réservés sont payés au moment de la réservation. A défaut de paiement, l'accueil n'est pas réservé.
6. Si l'accueil n'est pas réservé, l'enfant n'est pas admis.
7. Si l'enfant n'est pas récupéré par ses parents alors que son accueil n'est pas réservé, l'accueil sera facturé au prix majoré de 2,20€.
8. Les accueils non effectués ou modifiés hors délai ne sont pas remboursés, sauf en cas :
 - D'interruption du service
 - De grève ou d'absence des enseignants (uniquement si l'absence de l'enfant est signalée au service)
9. A l'issue de l'accueil du soir, les parents sont tenus de récupérer leurs enfants à 18h30 : un avertissement sera infligé après 2 retards dans le mois.
10. En cas de récidive, l'enfant est exclu du service.
11. Les enfants sont tenus au respect de leurs camarades et des animateurs du Centre de Loisirs.
12. En cas de problème disciplinaire, un avertissement est infligé à l'enfant.
13. En cas de récidive, l'enfant est exclu du service d'accueil périscolaire du matin et du soir, et du service Cantine.
14. Pour les enfants nécessitant un régime alimentaire spécifique, ou atteints d'allergies alimentaires, ou nécessitant un traitement médical durant le temps d'accueil périscolaire, l'élaboration et la présentation d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sont obligatoires : à défaut, l'enfant ne peut pas être accueilli.
15. Le retour du coupon d'attestation est obligatoire : à défaut, l'inscription n'est pas validée.

SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE : 04.66.20.64.47 / enfance-jsv@csmanduel.fr

SERVICE ACCUEIL DE L'HOTEL DE VILLE : 04.66.74.50.12

QUELQUES PRECISIONS ET RECOMMANDATIONS :

- La facture de cantine du mois de septembre devra être acquittée avant le 18 octobre.
- La facture d'octobre (deux semaines de repas) devra être acquittée avant le 31 octobre.
- Les repas réservés à partir du 2 novembre devront être prépayés au plus tard le jeudi 29 octobre (date limite de réservation pour la semaine de rentrée de Toussaint)
- Les tickets de garderie en votre possession devront être restitués au service Accueil de l'Hôtel de Ville où ils seront portés au crédit de votre compte et déduits des premières réservations.